



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 15 octobre 2025
N°004

LE GUICHET DE DEMANDE DU CHEQUE ENERGIE OUVRE LE 15 OCTOBRE

3,8 millions de foyers vont recevoir leur chèque énergie automatiquement à partir du 3 novembre sur une période de 3 semaines. Les foyers qui remplissent les conditions d'éligibilité et qui ne l'ont pas reçu peuvent le demander du 15 octobre 2025 au 28 février 2026 sur le site du chèque énergie, modernisé depuis le début de l'année.

Les démarches en ligne des bénéficiaires sont à présent facilitées par une navigation plus intuitive et un accès simplifié aux services.

Le chèque énergie permet aux foyers modestes de payer une partie des factures d'énergie de leur logement. Le montant moyen de ce chèque s'élève à **150 euros en moyenne**, et peut atteindre 277 euros selon les revenus et la composition du foyer en question. Il s'adresse aux foyers dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC)¹ est inférieur à 11 000 € en 2023.

L'article 173 de la loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 a modifié les modalités d'attribution du chèque énergie pour tenir compte de la suppression, en 2023, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont a bénéficié l'ensemble des ménages. Afin de conserver l'envoi d'un seul chèque par logement, l'attribution du chèque énergie s'appuiera désormais sur le numéro de Point de Livraison (PDL) d'électricité du logement et sur les revenus du foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité.

Pour permettre une attribution automatique du chèque énergie au plus grand nombre, une liste des bénéficiaires a été établie en croisant les informations détenues par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les données des gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité (GRD), et celles des fournisseurs d'électricité.

¹ Le premier ou le seul déclarant du foyer fiscal constitue une unité de consommation. Le second déclarant du foyer fiscal ou, à défaut la première personne à charge ou rattachée, est pris en compte pour 0,5 unité de consommation. Chaque personne à charge ou rattachée supplémentaire est prise en compte pour 0,3 unité de consommation. Ces valeurs sont réduites de moitié pour les enfants mineurs en résidence alternée au domicile de chacun des parents

Cette année, **3,8 millions de foyers le recevront automatiquement entre le 3 et le 21 novembre**. Le calendrier d'envoi des chèques par département est disponible ici, les délais entre l'envoi et la réception étant en général compris entre 2 et 4 jours.

Les foyers identifiés automatiquement seront informés par mail et SMS de leur éligibilité courant octobre.

Les bénéficiaires potentiels du chèque énergie qui n'auront pas pu être identifiés automatiquement² seront informés courant octobre par mail, SMS ou courrier des conditions d'éligibilité au chèque énergie et invités à formuler une demande s'ils les remplissent. Ils peuvent également s'ils le souhaitent se faire assister dans une maison France services.

Les foyers éligibles qui ne seraient pas automatiquement identifiés peuvent demander leur chèque énergie via un portail en ligne sur le site du chèque énergie ou par courrier, entre le 15 octobre 2025 et le 28 février 2026³.

Pour les demandes effectuées jusqu'à début novembre, les chèques énergie seront adressés aux bénéficiaires à partir du 19 novembre. Pour les demandes postérieures, les chèques énergie seront ensuite envoyés au fil de l'eau.

Depuis cet été, une nouvelle option de dématérialisation est ajoutée au dispositif : le « e-chèque ». Les bénéficiaires peuvent ainsi disposer directement du montant de leur chèque énergie dans leur espace personnalisé sur le site du chèque énergie dès le début de la campagne et pourront l'utiliser en plusieurs fois auprès des différents fournisseurs d'électricité et de gaz naturel qui acceptent ce service. Cette évolution offrira une plus grande souplesse d'utilisation aux ménages bénéficiaires.

A partir de l'année 2026, les chèques énergie seront de nouveau envoyés au printemps et pourront être demandés du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Gouvernement reste mobilisé pour garantir un accès simplifié et sécurisé au chèque énergie ainsi qu'une transition fluide vers ces nouvelles modalités d'attribution.

Pour en savoir plus :

Pour consulter le site internet du Chèque-énergie
Consultez la Foire Aux Questions

² Il s'agit des foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est inférieur à 11 000 € en 2023 mais pour lesquels il n'a pas été possible d'associer automatiquement le numéro de point de livraison d'électricité du logement.

³ Les demandes en ligne doivent comporter les données d'identification du demandeur, ses données fiscales et une attestation de contrat de fourniture d'électricité datant de moins de trois mois.

Les demandes papier doivent, quant à elles, comporter le formulaire de demande complété (mis à disposition sur le site internet chequeenergie.gouv.fr ou transmis par voie postale), un justificatif d'identité du titulaire du contrat de fourniture d'électricité du logement, une attestation de contrat de fourniture d'électricité datant de moins de trois mois, une copie de l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu de son foyer fiscal de l'année 2023.

Vous pouvez contacter l'assistance utilisateurs par courriel (e-mail) ou par téléphone au numéro suivant, du lundi au vendredi de 8h à 20h :

0 805 204 805 Service & appel gratuits

Pour les démarches relatives au chèque énergie, les ménages peuvent se faire accompagner par les conseillers **France services**, dont la liste des agences est consultable ici.



Aucun démarchage n'est entrepris par l'administration auprès des bénéficiaires du chèque énergie.

Toute sollicitation de ce type doit être refusée. En aucun cas vos coordonnées bancaires ne seront demandées dans le cadre du chèque énergie.

Contact presse :

Le bureau de presse de Bercy – presse.bercy@finances.gouv.fr